

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du samedi 01 avril 2023**

La séance, faisant suite à la convocation du 27 mars 2023, est ouverte à neuf heures 12 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Madame Fabienne DEROO, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusés : Néant. - Absent : Néant. Votants : 9

Nous passons à l'ordre du jour

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 04 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1 Remplacement du minibus et plan de financement

Mr le Maire expose à l'assemblée les éléments récoltés depuis les discussions préliminaires du précédent conseil.

L'option électrique implique la mise en place d'une borne de recharge, publique ou privée. Dans tous les cas de figure le montant à charge de la commune serait compris entre 5 000 et 10 000 €. La durée de garantie des batteries du véhicule est de 8 ans max. Après les frais de renouvellement sont à charge du propriétaire. Le prix d'achat est de l'ordre de 45 000 € TTC. Délais de livraison : 6 mois.

Un véhicule d'occasion de 4 ans d'âge à moteur diesel coûte environ 33 000 €. Il y a abondance d'offre sur le marché. La charge de remboursement de l'emprunt nécessaire serait d'environ 120 €/mois sur 5 ans. La disponibilité est quasi immédiate.

Un véhicule neuf à moteur thermique est grevé d'un malus écologique de 4 500 €, ce qui porte le prix à 40 000 €. Les délais de livraison peuvent être très longs.

Un véhicule hybride permet d'éviter le malus et donne droit aux aides régionales. On est en attente des devis.

Il convient de se prononcer sur ce sujet pour le 15 avril, afin de connaître les montants à inscrire au budget ; mais aussi afin de commander le véhicule à temps pour une livraison avant fin octobre, date de fin des droits à l'obtention des subventions de fonctionnement pour minibus actuel.

2 Subventions aux associations - complément

Mr le Maire informe l'assemblée que trois nouvelles demandes de subvention ont été reçues sur lesquelles il convient de se prononcer.

- Association Départementale des Secrétares de Mairies du Lot (adsm46) souhaite notamment instaurer une entraide de remplacement ponctuel, pour palier le défaut du CDG et développer les réseaux de formations décentralisés. La subvention sollicitée est de 50 € par commune.

- Full Contact Nord Lot de Souillac compte parmi ses membres 12 baladins. Il est proposé de verser 100 € comme pour Val Roc Foot de Martel qui accueille 12 habitants de la Commune.

- APE des Dolines (écoles élémentaires et maternelle du RPI). À l'époque où l'APE ne comprenait que les seules écoles de Baladou et Cuzance, un montant de 960 € était versé annuellement. La Mairie n'a reçu de demande ni l'an passé ni cette année de l'APE des Dolines, qui n'a pas non plus présenté ses statuts. Nous avons une réserve pour une éventuelle subvention. Il faut tenir compte également des montants spécifiques versés pour des activités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'allouer 50 € à l'ADSM46, 100 € à Full Contact Nord Lot de Souillac, et de solliciter les statuts de l'APE des Dolines et leur éventuelle demande avant de décider d'une subvention ; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3 Taux des taxes locales

Mr le Maire indique que l'assemblée doit se prononcer sur les taux des taxes à appliquer sur le territoire communal pour 2023 afin de définir le montant attendu au budget. Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, l'Etat applique le taux précédemment voté sur les résidences secondaires. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau décider ce taux, en plus du foncier bâti et non bâti.

« Les 2 règles suivantes sont applicables en 2023 dans le cas d'une variation différenciée :

* règle existante : La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)

* nouveauté 2023 : La Taxe sur les Habitations de Résidence Secondaires (THRS) ne peut être augmentée dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ou, si elle est moins élevée, à celle du taux

moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Pour rappel et informations à partir des documents reçus des services étatiques des finances publiques :

Les chiffres sont des %	Taux Baladou 2022	Taux moyens communaux 2022 - département	Taux moyens communaux 2022 - national	Taux max communaux à ne pas dépasser 2023
Taxe foncière sur le Bâti	40.67	47.25	38.28	117.13
Taxe foncière sur le Non Bâti	132.88	154.78	50.44	380.15
Taxe sur les Résidences Secondaires	7.00	18.26	22.98	49.55

On note que pour 2023, l'Etat a appliqué une augmentation de 7.10% sur les bases d'imposition. Cauvaldor a passé son taux de 1% à 2%. Dans le même temps, Cauvaldor a passé le taux d'imposition pour les résidences secondaires de 7,9% à 11%.

Mr le Maire présente une simulation de l'impact de modifications. Pour une base de valeur locative de 1 000 € sur le foncier bâti, une augmentation de la taxe communale correspond à 5 €, alors que les augmentations décidées par l'État et CAUVALDOR valent 51 €. L'augmentation proposée de 1 % représente une augmentation des recettes communales de 1 820 €. Aucune modification de la taxe communale n'avait été décidée en 2022.

Considérant qu'il vaut mieux augmenter régulièrement les taxes mais dans une très faible proportion, plutôt que de pratiquer de fortes augmentations à intervalles éloignés, Mr le Maire propose d'augmenter le taux des taxes de 1% (nouveaux taux proposés: 41,07% pour le FB, 134.20% pour le FNB et 7.07% pour la taxe d'habitation – résidences secondaires-).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des taxes de 1% et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 05 voix POUR, 04 CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses.

Location bâtiment Multiservice

Un point est fait sur la location potentielle. On reste dans l'attente de la décision du banquier choisi par la candidate, celui-ci a sollicité plusieurs documents pour compléter le dossier. La réponse de la banque devrait être donnée au plus tard fin avril.

Brèves Baladines

Une note intermédiaire entre les 2 Petits Baladins est nécessaire particulier pour diffuser les informations suivantes : 1) rappel de l'obligation de déclaration sur le site des impôts avant 30/06 pour indiquer l'usage comme résidence principale ou secondaire ; 2) mise à jour de la liste des artisans commerçants ; 3) déclaration de nouveaux logements à usage de gîte; etc. Le document sera distribué par Internet (e-mail et/ou panneau pocket) et complété par une diffusion limitée aux personnes n'ayant pas fourni d'adresse e-mail.

Réunions extérieures

- 05 mars 2023 - Martel - révision convention CPI – Elyane, Natacha, Jean
- 07 mars 2023 - Biars Ciné Etoile - Claudette, Elyane
- 10 mars 2023 – RDV avec Carole en prévision de la réunion RPI des communes.
- 10 mars 2023 – Comité de Cohésion Territoriale - St Denis Les Martel – Thème : CAUVALDEX
- 17 mars 2023 – SMECMVD à Baladou (réunions désormais tournantes dans chaque commune du syndicat, par ordre alphabétique)
- 17 mars 2023 - Bétaille Commission agro-alimentaire – CAUVALDOR - Cédric
- 20 mars 2023 - Gramat conseil communautaire CAUVALDOR - Cédric
- 25 mars 2023 – RPI à Martel (communes Baladou, Cuzance, Martel et Montvalent).
- 25 mars 2023 – ECOLE DE MUSIQUE , passé à Baladou (Elyane présente au repas).
- 27 mars 2023 – inspection Gendarmerie de Martel, remises de médailles (COB Souillac, Martel, Vayrac).
- 29 mars 2023 – Compagnie de gendarmerie de Gourdon, à Souillac

Varia

Des échanges ont lieu quant aux commandes en cours d'équipement et de travaux, ainsi qu'en ce qui concerne le suivi de ces dossiers par le secrétariat que plusieurs conseillers jugent améliorables.

Dorénavant on tiendra les réunions du conseil le 1^{er} jeudi du mois à partir de 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 13 heures et 00 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Baladou le 07/04/2023

--oo00oo--

Le Maire
Jean DELUERT

